

REGLEMENT RANDOS DES HUÎTRES 14 JUILLET – 15 AOÛT

• **Article 1:** La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, dans des milieux très divers proposant des cheminements et des difficultés variées, dans le respect des milieux traversés.

La pratique de la randonnée est :

- Une **ACTIVITE DE DECOUVERTE** qui permet une connaissance du terrain de pratique de l'environnement et du patrimoine ; qui demande une appréciation des aléas liés au milieu ;
- Une **ACTIVITE SPORTIVE** qui demande une condition physique et un équipement adaptés

Les participants doivent prévoir un équipement et un matériel adaptés aux caractéristiques de la randonnée programmée, rester attentif aux éventuelles évolutions liées à l'incertitude du milieu, de la météo et respecter scrupuleusement le **code de la route**.

- **Article 2 :** Nos randonnées pédestres sont ouvertes à tous, sans restrictions d'âge. Les mineurs doivent nous fournir une autorisation parentale. Les enfants de moins de 12 ans devront être, obligatoirement, accompagnés par un adulte.
- **Article 3 :** L'accès à l'aire de départ/arrivée est strictement réservé aux participants et à personnes autorisées par l'organisateur.
- **Article 4 :** les participants s'engagent à respecter les recommandations des organisateurs qui leur sont données au départ du parcours ;
- **Article 5 :** les participants devront suivre l'itinéraire indiqué sur la carte distribuée au départ ainsi que les balises présentes tout au long du parcours ;
- **Article 6 :** Les différents parcours se font sous forme de randonnée, sans chronométrage, ni classement.
- **Article 7 :** Les participants s'engagent à rester sur le tracé balisé, à respecter les propriétés riveraines (habitations, parcelles agricoles...), le milieu traversé (respect de la faune et de la flore) et les valeurs éco-responsable de la manifestation (pour vos déchets, des poubelles sont à votre disposition sur les zones de ravitaillements et à l'arrivée).
- **Article 8 :** Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.
 - Accident individuel : il est de l'intérêt des participants de souscrire auprès de leurs assureurs un contrat qui les couvre en cas de dommage corporel.
 - Dommage matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvre les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou

de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

- Vol et disparition : les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

• **Article 9** : Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un participant.

• **Article 10** : Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.

• **Article 11** : La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Les organisateurs vous souhaitent une bonne randonnée !